



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Mission de coordination SPS pour travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier à un bureau de contrôle spécialisé les missions de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe,

Vu le budget 2024,

Vu la consultation des entreprises et les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : La signature du lot 2 « mission de coordination SPS » du marché de prestations de services avec ATAE SARL sis 12 avenue Jules Verne à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230) concernant une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe pour un montant total HT de 8 114 € (soit 3385 € pour les travaux à l'accueil périscolaire et 4 729 € pour les travaux à l'école Astrolabe).

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 19.12.2024
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 20 novembre 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241120-DDM2024-16-AU
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024